#### DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes



## 13, rue des Ajoncs 44194 CLISSON Cedex

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

#### Année 2022

### Décision modificative du 5 décembre 2022

12.2022-04

#### **PATRIMOINE**

Marché à procédure adaptée « Contrôle d'accès - Espace Culturel Le QUATRAIN, rue de la Basse Lande, 44115 Haute-Goulaine »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** la décision du Président du 5 juillet 2022 numérotée 07.2022-03, actant la signature d'un devis d'un montant de 17 559,64 € HT, au profit de la société LEGALLAIS, sise 10 rue d'Atalante - 14200 Hérouville-Saint-Clair, pour l'installation et la mise en place du contrôle d'accès à l'espace culturel Le Quatrain,

Considérant les modifications techniques à apporter suite à la vérification de la taille des cylindres sur place avec le technicien Legallais pour l'installation et la mise en place du contrôle d'accès à l'espace culturel Le Quatrain, rue de la Basse Lande à Haute-Goulaine, et que ces modifications engendrent un surcoût vis-à-vis du montant de base,

Considérant que la société LEGALLAIS, sise 10 rue d'Atalante - 14200 Hérouville-Saint-Clair, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, et du bon de commande complémentaire 2022PATNH100 validé le 06/07/2022 pour un montant de 536,57€ HT soit 643,88€ TTC,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter de lier ce devis complémentaire à l'opération globale d'installation et mise en place du contrôle d'accès à l'espace culturel Le Quatrain, rue de la Basse Lande à Haute-Goulaine, avec la société LEGALLAIS, sise 10 rue d'Atalante - 14200 Hérouville-Saint-Clair, ce qui porte le montant de la prestation à un montant total de 18 096,21 € H.T. soit 21 715,45 € T.T.C.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

AR-Préfecture de Nantes 044-200067635-20221209-5-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 09-12-2022

Publication le : 09-12-2022



internet le : 09/12/2022